

---

**Martine Vassal**

---

*La Présidente*

20/16/SC

**ARRETE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.3221-3 et L. 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté en date du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'avis du comité technique du 21 février 2018, validant l'ajustement de l'organisation de la direction de la culture et la création du pôle événements et partenariats des politiques publiques stratégiques ;

VU l'arrêté n° 19/203 du 12 septembre 2019 donnant délégation de signature à madame Cécile AUBERT, directrice de la culture ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00467-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Cécile AUBERT, directrice de la culture, dans tout domaine de compétence de la direction de la culture, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

#### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

#### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

#### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques
- c. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint du cadre de vie, courriers relatifs à l'accord d'une prorogation d'octroi d'une subvention pour un an maximum sur demande circonstanciée de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces

#### 5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

##### Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

##### Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
  - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
  - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,

- des conventions avec des centrales d'achat.

#### Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

#### 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

#### 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),  
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,  
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

#### 8 - CONVENTIONS

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la Commission permanente.

#### 9 - CONTRATS INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Contrats relatifs aux prestations effectuées exclusivement par les intermittents du spectacle.

### ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Céline ALLIONE, secrétaire générale de la direction de la culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a, b, e et f,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cécile AUBERT, délégation de signature est donnée à madame Céline ALLIONE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b en ce qui concerne l'aide au développement culturel des communes, les subventions auprès d'institutions partenaires,
- 2 a
- 3 a, b
- 4 a
- 8
- 9

### **ARTICLE 3**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Jocelyne d'ISOARD de CHENERILLES, responsable de secteur au Secrétariat Général, secteur partenariat,
- madame Sophie MUNOZ, responsable de secteur au Secrétariat Général, secteur administration générale évaluation,
- madame Sophie MAGGI, responsable de secteur au Secrétariat Général, secteur Saison 13,
- madame Sophie VIGOUROUX, responsable de secteur au Secrétariat Général, cellule Production,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence suivante :

- 7 a
- 7 b 2
- 7 b 3
- 7 c

### **ARTICLE 4**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Ivane PANIZZI, adjointe à la directrice de la culture, responsable du pôle événements et partenariats des politiques publiques stratégiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cécile AUBERT et de madame Céline ALLIONE, délégation de signature est donnée à madame Ivane PANIZZI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 8

### **ARTICLE 5**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thomas PIERRE, responsable du pôle projets stratégiques et développement culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 7 a, b, c, d, e

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cécile AUBERT et de madame Céline ALLIONE, délégation de signature est donnée à monsieur Thomas PIERRE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b en ce qui concerne l'aide au développement culturel des communes, les subventions auprès d'institutions partenaires,
- 3 a, b
- 4 a
- 6 a, b, c, d,
- 8

**ARTICLE 6**

L'arrêté n° 19/203 du 12 septembre 2019 est abrogé.

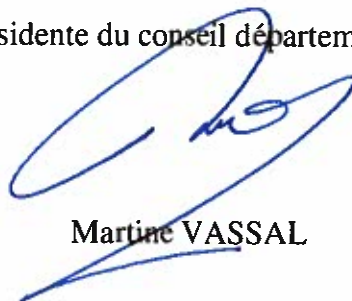
**ARTICLE 7**

Monsieur le directeur général des services du Département, monsieur le directeur général adjoint du cadre de vie par intérim et la directrice de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le

**12 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL